

non de façon globale. Donc, il s'agit d'analyser secteur par secteur les possibilités financières et organisationnelles de diminution du temps de travail. Cette diminution doit se faire dans les secteurs où c'est possible, selon les discussions qui ont lieu entre les partenaires sociaux.

Troisièmement, la diminution du temps de travail qui est proposée est extrêmement importante, puisqu'elle est de l'ordre de 14 pour cent. Ceci aurait des effets sur l'économie et sur la compétitivité de l'économie avec une augmentation des coûts salariaux. La majorité de la commission pense que les conséquences seront négatives sur l'emploi, sur les salaires et sur les rentrées fiscales de l'Etat. En plus, un élément dont on parle peu: avec quatre jours de travail sur sept, nous augmentons la propension au travail au noir durant notamment ce jour de travail qui ne serait plus effectué légalement. Quatrièmement, examinons l'argumentation concernant la formation continue. Bien entendu, nous sommes toutes et tous sensibles à la nécessité d'améliorer cette formation continue, mais là aussi les besoins sont différents d'une branche à l'autre, et ceci doit être discuté aussi dans le cadre du partenariat social. Comme cela a été dit tout à l'heure, une loi fédérale sur la formation continue est en préparation. Dans ce cadre seront définis le rôle de l'Etat et celui des partenaires sociaux. On verra à ce moment ce qu'il faut faire pour être plus efficace dans ce domaine sensible qu'est celui de la formation continue.

Voilà les arguments présentés par la majorité de la commission qui vous propose donc, par 8 voix contre 7 et aucune abstention, de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire.

**van Singer** Christian (G, VD): Monsieur Favre, vous dites qu'un jour de congé, qu'un jour de libre serait catastrophique à cause du travail au noir que cela entraînerait. Alors je vous propose de rendre obligatoire le travail sept jours sur sept, ainsi on éliminerait définitivement le travail au noir!

**Favre** Charles (RL, VD), pour la commission: Je crois, mon cher collègue, que vous avez mal entendu mon argumentation. J'ai dit tout simplement que dès le moment où il y a un jour de travail en moins, il peut y avoir des baisses de salaire, puisque les heures de travail effectuées sont moins nombreuses; dès le moment où il y a baisses de salaire, on peut penser que les personnes qui ont besoin d'un certain revenu pour vivre – et vous êtes sensible à cette question – puissent essayer de compenser ceci en effectuant du travail au noir. Je n'ai pas dit qu'il fallait travailler tous les jours de la semaine. Je pense simplement que dès le moment où le risque de travail au noir existe, nous ne devons pas cacher cet élément. Je sais très bien que vous n'aimez pas ce genre d'argumentation, mais le travail au noir existe et il existera d'autant plus si l'on diminue le temps de travail officiel.

#### *Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 07.475/1149)

Für Folgegeben ... 53 Stimmen  
Dagegen ... 111 Stimmen

## 07.478

### **Parlamentarische Initiative John-Calame Francine. Parlamentsressourcengesetz. Gleichbehandlung**

#### **Initiative parlementaire John-Calame Francine. Egalité de traitement dans la loi sur les moyens alloués aux parlementaires**

##### *Vorprüfung – Examen préalable*

Einreichungsdatum 05.10.07

Date de dépôt 05.10.07

Bericht SPK-NR 10.04.08

Rapport CIP-CN 10.04.08

Nationalrat/Conseil national 24.09.08 (Vorprüfung – Examen préalable)

##### *Antrag der Mehrheit*

Der Initiative keine Folge geben

##### *Antrag der Minderheit*

(Hodgers, Gross, Heim, Marra, Schelbert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis)

Der Initiative Folge geben

##### *Proposition de la majorité*

Ne pas donner suite à l'initiative

##### *Proposition de la minorité*

(Hodgers, Gross, Heim, Marra, Schelbert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis)

Donner suite à l'initiative

**John-Calame** Francine (G, NE): Suite à diverses initiatives parlementaires, dont les auteurs avaient conscience des lacunes relatives aux assurances des conseillers nationaux et aux Etats, la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) a été modifiée et grandement améliorée, permettant aux parlementaires d'être correctement assurés, tout au moins pour ceux qui exercent ce mandat politique comme activité complémentaire à un emploi principal – et j'insiste sur ce point. Cette initiative ne concerne donc pas les personnes qui exercent un emploi en plus de leur activité parlementaire car, comme je viens de le dire, ces personnes sont correctement assurées.

Par contre, et malgré les améliorations apportées lors de la dernière révision, il persiste des lacunes relatives aux assurances pour les personnes qui exercent leur mandat politique à titre principal et qui ont renoncé à exercer en parallèle une activité lucrative. Certes, dans la plupart des cas ce sont des femmes qui sont concernées par cette situation, mais un ou deux hommes le sont aussi. C'est donc pour celles et ceux qui choisissent d'exercer uniquement leur mandat politique que je souhaite apporter des améliorations à ce statut afin que ces parlementaires puissent aussi bénéficier d'une couverture sociale égale à celle de leurs collègues. Lorsque seule l'activité de conseiller ou de conseillère nationale est exercée, l'AVS considère le ou la parlementaire comme une personne salariée par les Services du Parlement. Par conséquent, ces parlementaires sont soumis à toutes les autres assurances sociales selon ce statut. La preuve que nous sommes considérés comme des salariés est le fait qu'un parlementaire non réélu peut prétendre à des prestations de l'assurance-chômage – j'en ai eu confirmation par une juriste du SECO.

Maintenant je ne veux pas passer en revue toutes les assurances sociales, car cela serait fort laborieux, mais seulement relever et expliquer les lacunes les plus flagrantes et vous préciser à quelles difficultés les parlementaires, com-



me moi par exemple, sont confrontés pour bénéficier d'une couverture d'assurance correcte.

Il s'agit de problèmes assez techniques, et je m'en excuse par avance, mais j'espère que vos connaissances en assurances sociales seront suffisantes pour comprendre où se situent les difficultés et les points qui méritent une amélioration.

Je commence par l'assurance perte de gain en cas de maladie. Cette assurance n'est pas obligatoire, mais recommandée, car elle permet de maintenir un revenu pendant la durée de la maladie. Les Services du Parlement nous proposent des indemnités pendant 730 jours, ce qui est très bien, et c'est la prestation qui est généralement offerte par l'économie privée. Cependant, le fait que ce ne soit pas une compagnie d'assurance qui assure ce risque engendre, de fait, la perte de la possibilité de bénéficier d'une prestation de libre passage dans l'assurance en cas de non-réélection ou lors de l'abandon du mandat politique. Ceci a pour conséquence que lors d'une affiliation à une assurance privée, cette dernière pourra vous imposer des réserves quant à certaines maladies pendant cinq ans, et ceci est extrêmement problématique si vous avez souffert d'une maladie durant votre mandat, car cela signifie qu'en cas de rechute durant ce délai, vous n'aurez pas de revenu.

En ce qui concerne l'assurance-accidents, et plus particulièrement les accidents survenus en Suisse, la LMAP prévoit que l'assurance-accidents relève de la responsabilité du parlementaire. Pourtant, à l'article 8a alinéa 1 de l'Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires, il est précisé que la compensation allouée aux députés au titre de la perte de l'indemnité journalière leur est versée dès la survenance de l'accident pendant 730 jours du calendrier au maximum et que le droit de percevoir la compensation prend fin avec l'ouverture du droit à une rente invalidité. Donc, le parlementaire est couvert pour la perte de gain, mais pas pour les frais liés aux soins, qui peuvent être très importants en cas d'hospitalisation ou lorsque le dentiste doit intervenir.

Lorsqu'une personne est assurée par la loi sur l'assurance-accidents, non seulement son revenu est assuré comme cela est prévu pour nous, mais les soins ambulatoires et hospitaliers sont remboursés intégralement. De plus, dans un cas d'invalidité totale, la rente servie par l'assurance-accidents, comme la SUVA par exemple, s'élève à 80 pour cent du gain assuré et, en cas de décès, des prestations sont servies sous forme de rente aux survivants, ce qui n'est pas prévu dans notre loi.

A l'heure actuelle, pour couvrir ce risque accident, le parlementaire doit l'inclure dans l'assurance de base. Cela signifie qu'en cas d'accident, il faudra qu'il paie la franchise, comme pour la maladie, et 10 pour cent des coûts des soins ambulatoires ou hospitaliers et, le cas échéant, des frais de dentiste. En fait, le parlementaire n'a aucun choix, car la loi exige que la prime d'assurance pour les accidents professionnels soit payée par l'employeur et que celle pour les accidents non professionnels soit payée par l'employé, et ceci dès que huit heures de travail sont effectuées par semaine. Ici l'obligation légale n'est donc pas respectée.

La solution trouvée pour parer à cette lacune d'assurance est bancale, car elle ne nous assure pas que l'assurance-maladie de base prendra en charge des soins qui, selon la loi, devraient être pris en charge par l'assurance-accidents obligatoire pour les travailleurs.

Quant au deuxième pilier, auquel chacun peut avoir cotisé dans une activité salariée jusqu'au moment de son élection, il est de fait mis sur un compte bloqué et il n'est plus possible de le transférer auprès d'un organe de la Confédération pour continuer à cotiser.

Ces situations créent aussi des lacunes d'assurance, notamment en cas d'invalidité et de décès, car aucune rente ne pourra être versée avec les contrats qui nous sont proposés actuellement. Dès lors, ce que je souhaite, c'est qu'un groupe de travail se penche sur cette problématique et revoie l'entier de la couverture sociale pour les parlementaires qui n'exercent aucune activité lucrative à côté de leur man-

dat politique et que l'on analyse aussi de manière approfondie quelle valeur juridique a la décision de la caisse de compensation AVS quant à la définition du statut d'une personne salariée ou indépendante. Il m'importerait de savoir si la décision d'une caisse de compensation AVS est contraignante pour l'entreprise, l'organisme ou l'institution qui paie la prestation de travail ou si, comme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, l'institution qui est considérée par l'AVS comme étant l'employeur peut déroger à ses obligations.

Afin de permettre une mise à jour du statut du parlementaire face aux assurances sociales, je vous invite à soutenir mon initiative parlementaire.

**Meyer-Kaelin** Thérèse (CEg, FR), pour la commission: La commission a examiné l'initiative parlementaire John-Calame le 21 février 2008. Cette initiative, vous l'avez bien compris, demande d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) en matière d'assurances sociales, afin que les parlementaires qui n'ont pas d'autres activités rémunérées que leur mandat politique soient traités de manière identique aux autres. Elle demande donc, de la part de la Confédération, la même couverture que celle qu'apporterait un employeur extraparlementaire. L'auteure de l'initiative a parlé surtout de l'assurance-accidents, d'une assurance perte de gain et de la prévoyance professionnelle.

Or, vous le savez, notre Parlement est un parlement de milice et, même si certains de ses membres n'ont que cette occupation dans leur vie active, il n'en reste pas moins que c'est un parlement de milice. En traitant les parlementaires de manière différente s'ils sont actifs uniquement au Parlement ou s'ils ont une activité lucrative en dehors du Parlement, cela reviendrait aussi à créer une inégalité entre les élus.

La majorité de la commission a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'adapter la législation en vigueur, parce qu'il est évidemment facile pour un député de s'assurer auprès de sa caisse-maladie aussi pour les accidents. En outre, depuis quelques années, il y a eu beaucoup de progrès dans les moyens alloués aux parlementaires. Pour la perte de gain, la compensation, d'un montant approprié, des prestations est octroyée. Je me suis informée et je peux vous dire que pendant trente jours, il y a une pleine compensation de l'indemnité journalière, soit pour une séance au Conseil national, soit pour une séance de commission fixée. Ensuite, la compensation est de 80 pour cent pendant 730 jours, donc jusqu'à ce qu'éventuellement, l'assurance-invalidité prenne le relais.

Ensuite, selon l'article 7 alinéa 4 LMAP, il y a aussi des montants qui sont versés en cas d'invalidité ou de décès, si le député ne touche pas d'indemnité équivalente de la part d'une autre institution.

Nous avons vu aussi que l'article 8a institue la possibilité de demander une aide transitoire de deux ans en cas de baisse de revenu notoire du député quand il lâche son mandat, ou en cas d'indigence.

Pour la prévoyance, la loi a donc bien amélioré la situation. Il y a quelques années, il n'y avait pas du tout de prévoyance professionnelle pour les parlementaires. Ensuite, il y a eu la prévoyance qui correspondait à la possibilité du troisième pilier pour les salariés. Maintenant cette possibilité est doublée avec une participation du parlementaire d'un quart, ce qui améliore quand même, après quatre, huit ou douze ans d'activité au Parlement, le montant à disposition à retirer pour le troisième pilier. Une minorité de la commission reconnaît que les députés devraient pouvoir exercer leur mandat politique comme activité principale et elle estime que la couverture d'assurance est insuffisante.

Après ces considérations, la commission, par 17 voix contre 8, vous propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire John-Calame.

**Schibli** Ernst (V, ZH), für die Kommission: Die Staatspolitische Kommission des Nationalrates hat sich am 21. Februar dieses Jahres mit diesem Geschäft befasst. Die parlamentari-



sche Initiative John-Calame verlangt eine Verbesserung der Sozialversicherungsleistungen für diejenigen Ratsmitglieder, die ihr Parlamentsmandat hauptberuflich ausüben. Die Staatspolitische Kommission des Nationalrates sieht aber bei diesem Anliegen keinen Handlungsbedarf. Das Parlament der Schweizerischen Eidgenossenschaft ist nach wie vor ein Milizparlament. Ein volumnfänglicher Versicherungsschutz aufgrund der politischen Tätigkeit in Bern würde darum den Rahmen sprengen und über das Notwendige hinausschiessen. Vielmehr ist in dieser Situation Eigenverantwortung gefragt und auch anzuwenden.

Eine obligatorische Unfallversicherung wäre nicht zweckmässig, da jedes Parlamentsmitglied mit geringem Aufwand einen entsprechenden Zusatz zu seiner obligatorischen Krankenversicherung abschliessen kann. Bei einem Erwerbsausfall infolge Krankheit sind die entsprechenden Ansprüche des Ratsmitgliedes bereits heute besser abgedeckt als bei Anwendung des Obligationenrechts, wie das von der Initiantin vorgeschlagen wird. Bei der beruflichen Vorsorge ist festzustellen, dass die Mitglieder der Bundesversammlung nicht in einem Arbeitsverhältnis zum Bund stehen. In einer Gesetzesrevision im Jahre 2002 hat das Parlament eine Vorsorgelösung getroffen, welche als Ergänzung zur ordentlichen beruflichen Vorsorge konzipiert ist. Damit werden die Nachteile kompensiert, die ein Ratsmitglied durch die ausserberufliche Tätigkeit bei der beruflichen Vorsorge erleidet. Sie sehen also, die eidgenössischen Parlamentarier und Parlamentarierinnen sind sozial sehr gut abgestützt. Weiter gehende Lösungen im Sinne einer ordentlichen beruflichen Vorsorge für die Ratsmitglieder wären wegen unseres Milizsystems sicher nicht angemessen. Die Staatspolitische Kommission hat mit 17 zu 8 Stimmen beschlossen, es sei dieser parlamentarischen Initiative ebenfalls keine Folge zu geben.

Ich bitte Sie, dieser parlamentarischen Initiative keine Folge zu geben.

**Abstimmung – Vote**  
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 07.478/1150)  
Für Folgegeben ... 55 Stimmen  
Dagegen ... 110 Stimmen

## 07.481

**Parlementarische Initiative**  
**Stamm Luzi.**  
**Wahrung von Goldbeständen**  
**in der Schweiz**  
**Initiative parlementaire**  
**Stamm Luzi.**  
**Préserver la valeur**  
**des stocks d'or en Suisse**

*Vorprüfung – Examen préalable*

Einreichungsdatum 05.10.07  
Date de dépôt 05.10.07  
Bericht WAK-NR 22.01.08  
Rapport CER-CN 22.01.08

Nationalrat/Conseil national 24.09.08 (Vorprüfung – Examen préalable)

**Le président** (Bugnon André, président): La commission propose de ne pas donner suite à cette initiative.  
Monsieur Stamm est absent. Il n'y a pas de proposition de minorité et personne ne souhaite s'exprimer.

*Der Initiative wird keine Folge gegeben*  
*Il n'est pas donné suite à l'initiative*

## 07.482

**Parlementarische Initiative Fraktion**  
**der Schweizerischen Volkspartei.**  
**Einsetzung einer PUK**

**zur Abklärung**  
**der von der GPK erhobenen Vorwürfe**  
**gegen den Justizminister**

**Initiative parlementaire groupe**  
**de l'Union démocratique du Centre.**  
**Ministre de la justice.**  
**Institution d'une CEP**  
**pour faire la lumière**  
**sur les reproches de la CdG**

*Vorprüfung – Examen préalable*

Einreichungsdatum 05.10.07

Date de dépôt 05.10.07

Bericht Büro-NR 09.05.08

Rapport Bureau-CN 09.05.08

Nationalrat/Conseil national 24.09.08 (Vorprüfung – Examen préalable)

*Antrag der Mehrheit*

Der Initiative keine Folge geben

*Antrag der Minderheit*

(Baader Caspar, Bugnon, Parmelin)

Der Initiative Folge geben

*Proposition de la majorité*

Ne pas donner suite à l'initiative

*Proposition de la minorité*

(Baader Caspar, Bugnon, Parmelin)

Donner suite à l'initiative

**Baader Caspar** (V, BL): Die SVP-Fraktion verlangt mit dieser parlamentarischen Initiative die Einsetzung einer PUK zur Abklärung der Rechtmässigkeit der Handlungen diverser Institutionen des Bundes im Zusammenhang mit den von der GPK gegenüber dem seinerzeitigen Justizminister Christoph Blocher erhobenen Vorwürfen. Die Ereignisse im Sommer 2007, als die GPK den Justizminister zu Unrecht eines Komplotts mit einem Angeschuldigten beschuldigte, sind einer der grössten Skandale in der Geschichte des Schweizer Parlamentes, ging es doch damals darum, den Justizminister derart zu diskreditieren, dass er zurücktreten müsse. Deshalb fordern wir, dass diese Ereignisse heute schonungslos aufgedeckt werden. Es geht doch nicht an, dass man jetzt nach diesem Schlamassel einfach den Deckel auf den Topf tun will, ohne die wesentlichen rechtsstaatlichen Fragen dieses Vorgehens zu klären.

Ausgerechnet diejenigen Parteien, die sich immer wieder als Hüter des Rechtsstaates und der Gewaltenteilung ausgeben, wehren sich gegen diese Klarheit. Das dürfen wir nicht zulassen. Es geht insbesondere um das Handeln des Eidgenössischen Untersuchungsrichters, der Bundesanwaltschaft sowie des Sekretariates der GPK unseres Rates nach der Demission von Bundesanwalt Roschacher bezüglich der an der GPK-Pressekonferenz vom 5. September 2007 angebrochenen neuen Dokumente. Hat der Untersuchungsrichter rechtmässig gehandelt, wenn er Kopien dieser Dokumente an die Bundesanwaltschaft weitergeleitet hat? Hat die Bundesanwaltschaft rechtmässig gehandelt, als sie den Präsidenten der GPK unseres Rates sowie die Präsidentin der Subkommission EJPD/BK über die Existenz und den Inhalt der Dokumente von Oskar Holenweger informiert hat? Welches sind die Rechtsgrundlagen für ein derartiges Handeln des Untersuchungsrichters und der Bundesanwaltschaft? Welche Rechtsgrundlagen und Weisungen bestanden für den Informations- und Datenaustausch zwischen diesen In-

